



Mise à l'enquête publique de l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Guérande

- Notice de présentation -

Objet de l'enquête publique

Cette démarche d'actualisation du plan de zonage d'assainissement des eaux usées est menée par CAP Atlantique, compétente en matière d'assainissement des eaux usées sur les communes de son territoire. Depuis l'arrêté du 2 mai 2006 (codifié aux articles du CGCT), il appartient au Président de la Communauté d'Agglomération, après avis du Conseil Municipal, d'arrêter le nouveau zonage d'assainissement des eaux usées, puis de le soumettre à une enquête publique avant son approbation.

Il est rappelé que le zonage d'assainissement des eaux usées a vocation à définir les zones desservies et à desservir par le réseau public d'assainissement et à favoriser, dans la mesure du possible, l'adéquation de ces zones avec les secteurs urbanisés ou à urbaniser.

Compte tenu de l'impact des modifications générées par le PLU de la commune de Guérande arrêté le 14 novembre dernier et au vu de l'évolution de l'urbanisation sur la commune depuis 2006, date de la dernière révision de ce plan zonage à l'échelle du territoire communal, une actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées est apparue nécessaire.

L'approbation du PLU se fera en conséquence à l'appui du zonage d'assainissement actuel et du projet d'actualisation du zonage d'assainissement. Ce plan projet ainsi que celui du plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales devraient être soumis en enquêtes publiques conjointement à l'enquête publique de la commune sur son document d'urbanisme.

Le présent projet de plan de zonage d'assainissement des eaux usées (ci-joint) considère les limites d'urbanisation définies par le projet de plan de zonage du PLU de la commune. Le fond cadastral du plan utilisé pour cette actualisation est le même que celui retenu pour le projet de zonage d'urbanisme.

Programme et orientation d'aménagement de la commune de Guérande

La commune de Guérande souhaite au travers de son projet de PLU poursuivre son rythme de développement tout en favorisant une organisation plus économe et plus rationnelle en terme de surfaces soustraites aux espaces naturels.

Les orientations communales affichées (entre 20 à 50 logements/hectare) s'inscrivent dans celles définies par le SCOT et le projet futur de PLH. Le projet de PLU retient la création de 1 800 logements pour ces 12 prochaines années soit environ 150 logement/an.

En matière d'habitat, la commune propose de mobiliser les potentiels d'accueil de l'ensemble du territoire communal tout en privilégiant les enveloppes urbaines existantes (notamment les villages de La Madeleine, et de Saillé) ainsi que l'agglomération principale.

En matière de développement économique, il est proposé d'optimiser et de renforcer les identités économiques des parcs existants et de veiller à la revitalisation du centre-ville.

En l'état actuel de la desserte par le réseau d'assainissement sur la commune de Guérande, la majorité des zones impactées à terme par un développement de l'urbanisation ou un développement de l'activité économique est concernée par une desserte par le réseau et par voie de conséquence par le raccordement à la station d'épuration.

L'assainissement collectif sur la commune de Guérande

L'ensemble des zones urbanisées les plus denses de la commune notamment le centre-ville ainsi que les villages situés en rive des marais salants (au sud) ou aux abords du village de la Madeleine et de l'étang de Sandun (Nord-Est) sont desservis par le réseau collectif d'assainissement des eaux usées.

Sur la commune, le réseau de collecte est de type séparatif. Le taux de desserte au réseau d'assainissement des eaux usées, des zones relevant de l'assainissement collectif sur plan de zonage actuel de la commune est d'environ 87%.

Les effluents collectés par les réseaux collectifs de la commune de Guérande s'écoulent en aval du coteau vers la station d'épuration de Livéry. Cette station située au Sud de la commune en rive des Marais Salants (mise en service en 2007) dispose d'une capacité de 178 00 Equivalents Habitants. L'ouvrage permet outre le traitement des effluents collectés sur Guérande mais également ceux transférés des communes du Croisic, Batz S/ Mer, Le Pouliguen, La Baule. La charge hydraulique moyenne sur la période de nappe haute (octobre 2015 à mars 2016) représentait 36,2 % de la capacité nominale de l'ouvrage.

La charge organique moyenne atteinte 95 % du temps sur la période de pointe (juillet et août 2015) représentait 45,2% de cette capacité nominale.

La fin de l'année 2016 a été marquée par la desserte au réseau collectif d'environ 160 habitations des villages de Kerbénéet, de Kergonan et de Sandun (situés en extrémité Est de la commune). La desserte de ces villages ainsi que ceux des villages limitrophes situés sur la commune de Saint-Lyphard vient finaliser le programme d'extension engagé dès 2014 en périphérie et pour la protection de la ressource en eau potable de l'étang de Sandun (avec desserte notamment de 250 branchements et un camping de 110 emplacements pour la période de travaux de 2015).

Actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées

Ce projet d'actualisation consiste en conséquence :

- 1- à favoriser la cohérence du plan de zonage d'assainissement des eaux usées avec les nouvelles limites projetées du zonage d'urbanisme ainsi que l'évolution de l'urbanisation sur certains villages depuis la dernière révision du plan de zonage à l'échelle communale de 2006,
- 2- à définir en assainissement collectif l'ensemble des parcelles effectivement déjà desservies par le réseau,
- 3- à s'assurer de l'opportunité du classement en assainissement collectif de certains villages ou écarts depuis l'évolution du cadre réglementaire relatif à l'assainissement individuel,
- 4- à s'assurer de la compatibilité des capacités résiduelles de la station d'épuration avec les objectifs de développement du projet de PLU et des zones définies en assainissement collectif.

1- Zones définies en assainissement collectif et zonage d'urbanisme

Cette actualisation du zonage intervient au niveau des contours graphiques liés à la modification de zones à urbaniser. Elle favorise également l'extension des zones définies en assainissement collectif pour des villages à forte densité d'habitations existantes et potentielles (secteurs de Brézéan, Kerdando, Miroux et Poissevin).

2- Parcelles desservies par le réseau d'assainissement

Au regard des filaires de réseaux actualisés, l'ensemble des parcelles bâties et/ou constructibles effectivement desservies par le réseau public sont définies en zone d'assainissement collectif.

3- Prise en compte de l'évolution du cadre réglementaire relatif à l'assainissement individuel

L'évolution du cadre réglementaire vient remettre en cause la desserte du cœur de villages ou écarts (Kerhuet, La Duine-Kerpiraud, Ville-Blanche et Gras) retenus dans le précédent zonage (approuvé en 2006) en zones collectives et localisés dans leur majorité en zone Ah (agricole) au projet de PLU. Au vu des agréments obtenus depuis 2009 par divers filières d'assainissement individuelles dites « compact » et dans la mesure où

les contraintes à l'installation d'assainissement autonome restent surmontables, il est proposé de retenir ces zones en assainissement non-collectif.

L'assainissement individuel perdurera également pour quelques unités bâties (en rive notamment des points bas des réseaux existants), en limite de la zone collective et/ou situées sur des secteurs moins denses (en zones agricole ou naturelle) ou s'avérant finalement isolées au travers des nouvelles limites d'urbanisation.

L'assainissement non-collectif concerne sur la commune de Guérande 1 917 installations. Le bilan au 1er décembre 2016 peut se répartir de la manière suivante :

- assainissement individuel contrôlé favorable : 79,8 %
- assainissement individuel non conforme nécessitant des travaux de mise en conformité : 14,1 %
- assainissement individuel non conforme nécessitant des travaux de réhabilitation : 6,1 %

4- Urbanisation projetée, zones collectives et capacités de traitement de la station

Le diagnostic territorial du PLU fait état pour le scénario retenu d'une augmentation des besoins sur la station d'épuration de Livéry de l'ordre de 2 600 équivalent habitant. Cette charge potentielle est estimée sur la base de l'évolution de la population communale projetée à l'orientation 2027.

Le diagnostic territorial estime également un besoin en fonciers en matière de développement économique sur cette même période d'environ 40 hectares.

Il est possible en conséquence d'envisager une hypothèse permettant de quantifier le supplément de charges potentielles à traiter sur la station d'épuration à 10 ans :

- | | |
|---|--------------------------|
| - développement de l'habitat : | 2 600 EH |
| - développement économique : | 1 000 EH (soit 25 EH/ha) |
| - raccordement des villages définis en assainissement collectif : | |
| - Villages amont à l'étang de Sandun (travaux 2015) : | 1 080 EH (hypothèse) |
| - Kergonan, Kerbénet, Sandun (travaux 2016) : | 480 EH forte de |
| - Bouzaire, Les Fraiches, Beaulieu, Renélouard (2017-2018) : | 960 EH 3 EH/bcht) |
| - Miroux, Brézéan, Kerdando, Poissevin (à réaliser) : | 1 540 EH |

L'ensemble représente une charge potentielle de 7 660 EH à traiter sur la station d'épuration soit en d'autres termes 4,3% de la capacité de l'ouvrage. Au regard du fonctionnement de l'ouvrage et des bilans préalablement établis sur la période 2015-2016 (36,2 % en charge hydraulique moyenne en période de nappe haute et 45,2 % en charge organique moyenne sur la pointe estivale) en reprenant les charges potentielles à venir des zones d'activités, les projections d'habitat la capacité de la station d'épuration apparaît très largement suffisante pour accueillir le développement projeté de Guérande et les zones supplémentaires non raccordées et desservies à ce jour au réseau collectif.

Pour conclure, en définitive les modifications sur le plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Guérande concernent :

- *le resserrement des zones à urbaniser liées au souhait de la commune de favoriser un développement plus économe en foncier,*
- *l'extension des zones définies en assainissement collectif pour des villages à forte densité d'habitation existante ou potentielle (tels Miroux, Brezéan, Kerdando, Poissevin),*
- *la prise en compte des évolutions techniques et réglementaires (2009) en matière d'assainissement non-collectif qui génère des ajustements avec la suppression de la desserte par le réseau de certain cœur de villages et écarts initialement retenus dans le plan de zonage d'assainissement des eaux usées de 2006.*

L'ensemble apparaît largement compatible avec la capacité résiduelle de la station d'épuration actuellement en fonctionnement.